éducation Sud Lorraine
4 rue de Phalsbourg
54000 Nancy
03-83-35-01-48
www.sudedulor.lautre.net
www.facebook.com/sudeduclor/
sudeduclor@gmail.com

Union syndicale Solidaires

LETTRE AUX BAHUTS N°1 - NOVEMBRE 2017

ACTUALITÉS SYNDICALES DE RENTREE
CONNAISSONS NOS DROITS, FAISONS-LES RESPECTER!

Et si l'État assumait enfin ses responsabilités d'employeur ?

La visite médicale du travail, c'est quoi ?

Tel que défini dans le Code du Travail (-L.4624-1 et suivants) dans la Fonction Publique d'État, le médecin de prévention (médecin du travail dans le privé) est chargé de :

- S'assurer que le travail ne nuise pas à la santé des salarié-es et respecte leur intégrité physique et psychologique.

- Proposer des solutions à l'employeur pour améliorer les conditions de travail (salles insonorisées, tableaux réglables en hauteur), supprimer les causes des maladies, accidents, souffrances au travail.

- Proposer, dans le cadre d'un plan de prévention, une adaptation du poste de travail : réduction du temps de travail, réduction du nombre d'élèves, faire modifier une organisation pathogène, imposer des équipements de salles personnalisés, etc.

- L'administration est tenue de prendre en compte les observations du médecin du travail, sinon elle doit s'en expliquer par écrit ou devant le Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) compétent.

C'est obligatoire ?

La visite médicale est une obligation pour l'État et les collectivités territoriales (elle est gratuite – document n°1 – et ne doit pas être prise en charge par les mutuelles, mais par notre employeur) :

Obligation de faire passer aux agents une visite médicale de prévention tous les 5 ans maximum.

L'agent a droit, sur demande, à une visite médicale de prévention.

Comment la demander ?

- Faire une lettre adressée à son/sa chef d'établissement (Proviseur-e, Principal-e, IEN,…), car c'est lui le responsable de la santé des agents qui travaillent dans son administration. La demande est individuelle, mais vous pouvez vous regrouper entre collègues pour faire un envoi en nombre.

- Demander un récépissé auprès du secrétariat du chef d'établissement ou de l'IEN.

- Acter cette demande dans le Registre de santé et sécurité au travail (SST – voir plus bas) présent dans toutes les écoles et dans tous les EPLE : rédigez une phrase courte où vous faites état de votre demande.

Prise en charge de la visite médicale par l'employeur

« Art.R.4624-28 : le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur ».

Le rôle et le champ d'intervention du médecin du travail

Dans ses articles L4624-1 et suivants, le Code du Travail définit le rôle de la médecine du travail :

- « […] proposer des mesures individuelles […] des transformations de postes, justifiées par des considérations relatives à l'âge […] à l'état de santé physique et mentale […]. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions […] »

- « Le salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les 2 ans […] Le premier de ces examens a lieu dans les 2 ans suivant l'examen d'embauche ».

- « Les examens périodiques pratiqués dans le cadre de la surveillance médicale renforcée sont renouvelés au moins une fois par an ».

- « Bénéficient d'une surveillance médicale renforcée :

- Les salariés affectés à certains travaux comportant des risques […] ou certains modes de travail […]

- Les salariés qui viennent de changer de type d'activité […], les travailleurs handicapés […], les femmes enceintes […], les mères dans les 6 mois qui suivent leur accouchement et pendant la durée de leur allaitement […], les travailleurs de moins de 18 ans »

« Le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail […] :

- Après un congé de maternité
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- Après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail
- Après une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel
- En cas d'absences répétées pour raison de santé.

« L'examen de reprise a pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail […]. Cet examen a lieu lors de la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours »

Vous trouverz sur le site de Sud Education une lettre type pour faire valoir vos droits :

ttp://www.sudeducation.org/La-visite-medicale-du-travail-pour.htmlh

SUD EDUCATION : un syndicat de luttes victorieuses

Par manque d'information ou de médiatisation, les personnels de l'académie ignorent le plus souvent qu'il existe des mobilisations locales qui aboutissent à une victoire des personnels contre leur administration, et que ces victoires sont rendues possibles par des syndicats de lutte tels que SUD Éducation Lorraine. Nous nous proposons donc de populariser des luttes qui ont abouti dans notre secteur professionnel et géographique. Cela créera des dynamiques d'auto-organisation. Cela permettra également de développer une syndicalisation qui ne soit pas fondée que sur le service (mutations, changement d 'échelon…) rendu par des syndicats qui œuvrent le plus souvent à revers de l'intérêt des personnels dans leur ensemble.

Nous nous proposons de le faire ici à partir de l'exemple de la lutte qui s'est menée au collège Louis Pasteur de Raon l'Etape (88) l'an dernier, et qui a fait l'objet d'un journal spécial où nous avons donné la parole aux personnels en lutte, syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s

La lutte à Raon l'Etape en quelques mots :

Sans jamais en avoir été informé-e-s lors des Conseils Pédagogiques, CA et AG relatifs à la DHG 2017-2018, les enseignant-e-s du collège Pasteur ont appris, à 3 jours du Comité Technique Académique (CTA) ayant pour objet de statuer quant aux suppressions et créations de postes dans les Vosges, et par le biais d'un mail du rectorat adressé un vendredi soir à une enseignante de Lettres Classiques du collège, que son poste était proposé à la suppression et qu'elle devait prendre ses dispositions en faisant rapidement une demande de mutation.

Après avoir beaucoup échangé et mobilisé durant le week-end, les personnels (pas uniquement les enseignant-e-s) se sont mis en grève à 100 % le lundi suivant, on organisé un piquet de grève devant l'établissement avec banderoles et tracts, ont convoqué la presse et la mairie, ont rédigé une demande d'audience à la rectrice, puis se sont rendus devant le

rectorat pour interpeller la rectrice et les syndicats siégeant en CTA.

Du fait de cette mobilisation, la décision de suppression de poste a été suspendu jusqu'au Comité Technique Départemental (CTD 88) de la semaine suivante. Entre temps, une délégation du collège avec le maire et des parents d'élèves a été reçue par l'IA des Vosges.

Les personnels du collège ont continué à mobiliser et médiatiser leur lutte dans et en dehors de l'établissement par des heures d'info syndicales, (HMI), AG, caisse de grève, banderoles, tracts, communiqués de presse et dress code (vêtements noirs avec un symbole de lutte agrafé toute la semaine). Le jour du CTD, les enseignant-e-s étaient à nouveau en grève à 100 %, soutenu-e-s par les élèves et les parents, et rejoint-e-s par des AESH et des agents qui ont débrayé. Ils sont allés manifester à Epinal devant l'IA, en ayant de nouveau convoqué la presse.

En apprenant que l'Administration venait de changer d'avis et proposait désormais la suppression d'un post de Lettres Modernes, sans même en avoir informé l'enseignante concernée, ils ont décidé d'envahir l'inspection académique et le CTD en déclarant qu'ils ne bougeraient pas tant qu'ils n'auraient pas la garantie qu'aucun poste ne serait supprimé à la rentrée. Et malgré l'UNSA qui s'est déclarée hostile à ces « voyous », les personnels du collège ont gagné puisqu' aucun poste n'a été supprimé au collège.

Pourquoi cette lutte a-t-elle fonctionné ?

D'abord parce que les personnels de ce collège ont pu s'appuyer sur le Préavis généraliste de grève posé par la Fédération SUD Éducation. Sans cela, ils/elles n'auraient pas eu le temps de déposer un préavis de grève du vendredi pour le lundi.

Ensuite parce qu'ils ont pu s'appuyer sur une section SUD Éducation dans l'établissement en mesure de favoriser l'auto-organisation de cette lutte et d'impliquer le syndicat académique comme interlocuteur auprès de l'administration, et la section d'établissement SUD Éducation qui est élue au CA.

Enfin parce que la brutalité avec laquelle l'Administration a communiqué a renforcé la solidarité des personnels, ce qu'illustre l'implication des AESH et agents, et leur détermination à tout mettre en œuvre pour s'opposer à cette décision unilatérale, y-compris en occupant l'inspection académique.

Quelles conclusions en tirer ?

→ **L'aboutissement de nos revendications au niveau local ne peut s'obtenir qu'en établissant un rapport de force en notre faveur, et ce rapport de force est d'autant plus efficace qu'il est appuyé par un syndicat de lutte.**

→ **L'autogestion et l'auto-organisation des luttes menées au niveau local sont des facteurs cruciaux d'émancipation et de cohésion des personnels. Elles sont aussi des facteurs de syndicalisation.**

→ **Les outils pour lutter au niveau local existent, il suffit de les populariser et de s'en saisir.**

PLAN SOCIAL A L'EDUCATION NATIONALE !

Non au licenciement massif des personnels en contrat aidé dans les écoles !

Aux emplois aidés s'ajoute le recrutement de plus en plus important de personnels sous un statut encore plus précaire que celui des CAE-CUI, les « Services Civiques » comme l'a annoncé M. Blanquer.

Les emplois aidés restants dans l'Éducation Nationale sont destinés, selon le gouvernement, à « assurer l'accompagnement des enfants handicapés »

En attendant, des milliers d'enfants, à chaque rentrée, attendent de pouvoir être aidés car l'administration n'y consacre pas les moyens nécessaires. Les collègues assistant les personnels chargés de direction, chargés des BCD dans les écoles primaires, affecté-e-s à la vie scolaire dans les établissements du second degré constatent sur tout le territoire que leur contrat de travail n'est pas renouvelé.

Il s'agit d'un vaste plan de licenciement qui ne dit pas son nom : des milliers de personnels, après avoir subi des conditions de travail déplorables (temps partiel subi, multiplicité des tâches, absence de reconnaissance, de formation et salaire au rabais) sont remerciés parce qu'un Président de la République estime qu'ils et elles coûtent trop cher. Ces personnels (AED, CUI-CAE, services civiques…) assurent pourtant des missions essentielles.

SUD éducation revendique le réemploi des personnels qui effectuent ces missions sous un statut de titulaire qui les protège, assure leur stabilité dans les équipes ainsi qu'un véritable droit à la formation.

SFT : LE RECTORAT FAIT DU ZELE !

Vous avez peut-être été destinataire d'un mail de l'administration vous invitant à être vigilent-e quant à l'obtention du SFT (supplément familial de traitement).

Sachez que l'Académie de Nancy-Metz fait du zèle ! Prenant les devants sur la cour des comptes elle a en effet décidé de suspendre le versement du SFT à l'envoi avant le 25 octobre d'un nombre pléthorique de justificatifs que vous trouverez en pièces jointes de ce mail pour vous aider dans ces démarches.

En fliquant ainsi les personnels de l'Éducation Nationale, le rectorat a décidé de poser la 1ère pierre aux recommandations de la Cour des Comptes qui, dans un audit de juin 2017, préconisait tout simplement de supprimer le SFT afin de « limiter la hausse des revenus » des enseignant-e-s. Celles et ceux qui ont vu leur point d'indice gelé depuis 2010 apprécieront…

En plus d'encourager un gouvernement, prompt à s'exécuter, à réduire les revenus et les effectifs de ces « fainéants » de fonctionnaires de l'Educ, la cour des

comptes est revenue lors d'une conférence de presse le 4 octobre à la charge sur :

- l'annualisation du temps de travail qui permettrait l'intégration dans les obligations de service de toutes les activités effectuées en dehors de la classe

- la bivalence des enseignant-e-s pour réduire leurs effectifs en les faisant travailler dans des domaines pour lesquels ils/elles ne sont pas formé-e-s

Les grand-e-s chef-fe-s ne sont jamais à cours de recettes quand il s'agit de nous faire travailler plus pour gagner moins !

Cette même cour des comptes préconisait aussi le 4 octobre de renforcer le pouvoir des chef-fe-s en **associant les directeurs et directrices d'écoles à la notation des PE pour accroître leur autorité sur les enseignant-e-s, et en associant les chef-fe-s d'établissements aux affectations des enseignant-e-s du secondaire.**

Elle suggère aussi « l'*utilisation de plusieurs outils de gestion, qui permettraient de différencier les conditions de travail et de rémunération en fonction de la difficulté effective des tâches.* »

Renforcement des chef-fe-s, annualisation, bivalence, gel des rémunérations, concurrence, flicage…

Au lieu de taper une fois de plus sur les personnels enseignants, la Cour des comptes ferait bien de se demander quel est le coût pour la société d'une école inégalitaire, à deux vitesses, quel est le coût du mal-être des personnels, de la souffrance au travail…

Elle ferait bien aussi de se demander quel est son propre coût pour la société et de s'interroger quant à son indépendance idéologique et politique !

AGENDA

ASSEMBLEES GENERALES :

- vendredi 24/11 de 9h00 à 17h00 (Nancy, 4 rue de Phalsbourg)

CONSEIL FEDERAUX :

- 30/11 et 01/12 (Paris, bourse du travail de Paris, 3, rue du Chateau d'eau)

COMMISSIONS FEDERALES :

- Commission Antisexiste le 30/11 (locaux de Solidaires à paris)
- Commission Fédérale Second Degré le 10/11 10h-17h à Paris

RIS commune « conditions de travail » avec la CGT Educ'Action 54:

- le 08/11 à 14h au local de la CGT, rue Drouin à Nancy.

Vous trouverez enfin ci dessous un lien vers les documents vous permettant d'assister à des réunions statutaires de SUD Éducation ou de Solidaires (Assemblée Généralé, congrès local, conseil fédéral, congrès fédéral, commission…) ainsi que le bulletin d'adhésion à remplir et retourner à :

Sud Éducation Lorraine, 4 rue de Phalsbourg, 54000 Nancy

http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article709

SUD Éducation Lorraine

4 rue de Phalsbourg - 54000 NANCY - 03.83.35.01.48
www.sudedulor.lautre.net - sudeduclor@gmail.com
Permanences : lundi et vendredi de 14h à 17h

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation Lorraine

Syndicat adhérent à la **Fédération SUD Éducation** et de l'Union Syndicale **Solidaires**

Année scolaire : 20___/20___

Nom : **Prénom :**

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

Téléphone : **E-mail :**

Catégorie : AED, AENES, AESH, AgrégéE, A.S., AVS, BIATSS, CertifiéE, ContractuelLE, COPsy, CPE, EVS, infirmierE, Instit, ITRF, MA, Maitre de Conférence, PE, PEGC, Personnel de bibliothèque, PLP, Professeur d'université, Vacataire,……

Classe : **Discipline, BAP, Section** :

Cotisation (crédit d'impôt de 66%) : Le barème ci-dessous est **indicatif**. Versez ce qui vous semble approprié en fonction de votre situation, de votre quotient familial... **La question financière ne doit pas être un obstacle.**

Paiement :

• par **chèque** à l'ordre de **Sud Éducation Lorraine**

Et adressé à

SUD Education Lorraine
4 rue de Phalsbourg
54000 NANCY

Sud Éducation est un syndicat indépendant qui ne vit essentiellement que par les cotisations de ses adhérentEs.

Montant de la cotisation annuelle (voir grille) : ___ €
payée en : 1 fois □ 2 fois □ 3 fois □ …. □

Si vous choisissez de **payer en plusieurs fois**, envoyez tous vos chèques dès maintenant, tous datés à la date d'adhésion (en indiquant la date d'encaissement souhaitée au dos de chaque chèque).

• Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** merci de le signaler (n'oubliez pas d'indiquer le montant de votre cotisation !), et de joindre un RIB.

□ Je souhaite régler par prélèvement automatique :
- □ juste pour cette année en une fois
- □ juste pour cette année en ….. fois
- □ avec reconduction automatique annuelle

Rappel : les cotisations déposées au syndicat jusqu'au 31 décembre donneront droit à un crédit d'impôt sur les revenus de l'année en cours, les cotisations déposées à partir du 1er janvier seront déduites de l'impôt sur le revenu de l'année suivante. Vous recevrez les reçus en temps voulu.

Salaire net mensuel en €	Cotisation annuelle en €	Coût réel après impôts (pour info)	Salaire net mensuel en €	Cotisation annuelle en €	Coût réel après impôts (pour info)
- de 600 €	6	2	+ de 2100	230	76,66
+ de 600 €	15	5	+ de 2200	251	83,66
+ de 750	27	9	+ de 2300	272	90,66
+ de 900 €	45	15	+ de 2400	293	97,66
+ de 1000	54	18	+ de 2500	315	105
+ de 1100	64	21,33	+ de 2600	340	113,33
+ de 1200	75	25	+ de 2700	364	121,33
+ de 1300	88	29,33	+ de 2800	390	130
+ de 1400	102	34	+ de 2900	416	138,66
+ de 1500	117	39	+ de 3000	443	147,66
+ de 1600	135	45	+ de 3100	472	157,33
+ de 1700	153	51	+ de 3200	500	166,66
+ de 1800	174	58	+ de 3300	530	176,66
+ de 1900	192	64	+ de 3400	561	187
+ de 2000	210	70	+ de 3500	593	197,66
+ de 3600 € : Cotisation annuelle de 17,30 % d'un salaire mensuel					

Je me syndique à SUD Éducation Lorraine (Solidaires), afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, ainsi qu'au développement du Service Public et Laïque d'éducation.
Sud Éducation pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications.

Date et signature :